



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT
ET DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-024 en date du 20 avril 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) à 4 titulaires et 4 suppléants,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres du CST représentant la collectivité les élus suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES *	REPRESENTANTS SUPPLEANTS *
Pascale DUMAZET – Adjointe au Maire	Noélia SEGUIN - Conseillère Municipale
Céline MONTAGNON – Adjointe au Maire	Isabelle BOIS - Conseillère Municipale
Maryline PIOT – Conseillère Municipale	Muriel SPADA - Conseillère Municipale
Marie-Claire GRANGE – Conseillère Municipale déléguée	Fabien CHAPARD - Conseiller Municipal

Article 2 : Madame Pascale DUMAZET assurera la présidence du CST.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Loire et aux organisations syndicales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville d'Andrézieux-Bouthéon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 avril 2026

Le Maire
François DRIOL

